

La Lettre de l'asf

ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS
FINANCIÈRES

EDITORIAL



Si nous parlions emploi ?

Dans ces temps difficiles où le débat sur l'emploi se limite, hélas, le plus souvent, à des martèlements d'idées préconçues et des raisonnements tout armés et pour lesquels nous sommes en manque évident et préoccupant d'une bonne connaissance de la réalité du fonctionnement de ces marchés, tout particulièrement de celui des jeunes, chaque secteur se doit de participer à la mise en perspective de son activité dans ce domaine. S'agissant des métiers du crédit et de la finance, la bonne orientation de notre activité de ces dernières années, confirmée par les résultats de 2005 et leur prolongement début 2006, autorise à ce que nous revendiquions l'idée que nous sommes aujourd'hui l'un des secteurs d'activité qui offrent quantitativement et qualitativement les perspectives les plus intéressantes aux jeunes ou moins jeunes qui sont sur le marché de l'emploi.

Tous les métiers de la finance participent à des degrés divers aujourd'hui à cette offre d'emplois probablement historique tant se combinent des effets dus à la démographie de la population concernée et la croissance de l'activité en France comme à l'étranger. C'est par dizaine de milliers que se comptent déjà les besoins de renouvellement dans les métiers de la banque de détail produisant déjà leurs effets sur les programmes de recrutement des grands établissements bancaires.

Pour ce qui nous concerne, établissements spécialisés, nous sommes inscrits dans la croissance de nos effectifs depuis plus d'une dizaine d'années, soulignant ainsi la permanence d'un phénomène d'amélioration de nos fondamentaux qui ne peut que s'amplifier au cours des prochaines années, pour peu qu'aucun coup de grisou ne vienne atteindre le développement prévisible de nos économies. Pour les 410

adhérents de l'ASF qui bénéficient de 40.000 collaborateurs directs en France, et probablement un chiffre du même ordre de grandeur à l'étranger, l'année 2005 aura marqué une nouvelle étape positive dans la participation à la création d'emplois. Alors que la production croissait de 9% en France, tous métiers confondus, les effectifs de nos professions augmentaient de 4,1%, traduisant à la fois le dynamisme de leur développement et l'amélioration constante de leur productivité. Ces éléments propres aux marchés domestiques sont amplifiés par la réussite de nos établissements dans leur croissance internationale et je connais l'un de nos adhérents en crédit à la consommation qui affiche, avec 60% de ses effectifs (11.000 au total) hors de France, une capacité de recrutement annuel de plus d'un millier d'emplois avec une proportion non négligeable de postes en expatriation. Cette dernière caractéristique met en lumière qu'au-delà même des volumes d'emplois offerts, c'est aussi la diversité de ceux-ci qui est la marque de ces développements et la perspective de parcours à la fois géographiquement et techniquement très variés qui ne peuvent qu'attirer les compétences notamment de jeunes avides d'expériences nouvelles et d'espace. A cet égard, je ne peux que me féliciter une nouvelle fois du dynamisme des établissements spécialisés et répéter ma conviction que le modèle de développement qu'ils offrent est appelé à se confirmer et se renforcer. L'émergence constante de nouveaux produits et la nécessité de toujours mieux les maîtriser pour en assurer le leadership dans les domaines de leur conception, leur distribution et leur gestion n'ont aucune raison de s'affaiblir au cours des années qui viennent, bien au contraire. Il faut donc attirer tous les talents et espérer que nos universités et écoles les préparent le mieux possible à prendre à bras-le-corps les responsabilités qui les attendent... mais cela est un autre débat...

François Lemasson

SOMMAIRE

ACTUALITE

P 2 Services d'investissement - Les différents types d'investisseurs ou de clients avertis

P 3, 4, 5 Surendettement - Rapport du Comité de suivi de la loi du 1^{er} août 2003

P 5 Directive «Fonds propres» : la transposition en marche

P 6 à 13 Statistiques

P 14 Adoption des mesures d'exécution de la directive MiFID : le Parlement européen souhaite faire entendre sa voix

P 15 Record de croissance pour le leasing européen en 2005 selon Leaseurope.

VIE DE L'ASF

P 16 à 19 Relevé dans les ordres du jour

P 20 Internet - des «Mails d'information» ciblés / Fable

P 21 Carnet / Sur votre agenda

P 22 Les nouveaux dirigeants / Les nouveaux membres / Les adhérents

P 23, 24 Stages ASFFOR

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Les différents types d'investisseurs ou de clients avertis

Le groupe de travail déontologie a mené au cours de l'année une réflexion sur les divers types d'investisseurs ou de clients avertis envisagés par la réglementation. Celle-ci offre en effet la faculté, dans plusieurs domaines, d'appliquer des régimes dérogatoires aux clients des PSI présentant un niveau élevé de compétence dans les matières concernées. Relever de cette qualification entraîne pour ces clients des conséquences qui varient selon les cas envisagés. Cela peut ainsi conduire :

➤ à la privation d'un dispositif de protection : il s'agit notamment de la situation des clients qui, au regard de leurs statuts ou de leur taille, sont exclus du champ de la loi sur le démarchage bancaire et financier (Code monétaire et financier) ou de l'obligation faite aux PSI de conclure une convention écrite en cas de fourniture de services de réception transmission ou d'exécution d'ordres (règlement général de l'AMF), mais aussi des « investisseurs qualifiés » pour lesquels les offres d'instruments financiers produites par un émetteur ne sont pas soumises aux règles encadrant l'appel public à l'épargne (et notamment à l'obligation de publier un prospectus) ;

➤ à l'application d'un régime allégé d'information et de protection : sont en particulier visés les « clients professionnels » dont les relations avec le PSI seront, aux termes de la directive sur les marchés d'instruments financiers (directive MiFID, ex DSI), soumises à des règles de bonne conduite assouplies ;

➤ ou, au contraire, à bénéficier d'une faculté refusée aux clients ordinaires : se trouvent dans ce cas les trois catégories d'investisseurs avertis autorisés à souscrire des parts des quatre différents types d'OPCVM à règles d'investissement allégées (ARIA) : ARIA avec ou sans effets de levier, ARIA de fonds alternatifs, OPCVM contractuels (code monétaire et financier et règlement général de l'AMF).

La diversité des définitions d'investisseur qualifié obéit au souci légitime du législateur de mettre en place des règles spécifiques qui soient les plus adaptées possible à chacune des situations traitées. Pour les PSI qui interviennent dans plusieurs des domaines précités, elle se traduit cependant en pratique par des problèmes de traitement pour identifier dans chacun des cas les clients relevant d'un régime dérogatoire.

Ces difficultés sont évitées s'agissant des acteurs qui appartiennent à toutes les catégories d'investisseurs avertis et sont de ce fait facilement identifiables (établissements de crédit, entreprises d'investissement, OPCVM, sociétés d'assurance...).

Elles se posent en revanche quand le PSI contracte avec des clients qui ne sont pas jugés « avertis » dans tous les domaines et, surtout, dont les conditions d'éligibilité à cette qualité ne sont pas les mêmes selon les matières. Ce dernier cas est, en particulier, celui des entreprises (autres que réglementées) qui, dans plusieurs domaines, sont considérées comme des investisseurs avertis, mais en application de seuils va-

riant selon les opérations. On constate ainsi, par exemple, que le champ des entreprises sorties du dispositif du démarchage, celui des entreprises « clients professionnels » et celui des entreprises ne bénéficiant pas des règles d'appel public à l'épargne ne se recoupent que partiellement.

Les difficultés s'aggravent d'autre part quand, par le biais de dispositifs dits « d'opt out », des entreprises qui répondent aux critères d'éligibilité de clients avertis décident d'abandonner cette qualité et de se soumettre au régime général commandant le domaine concerné.

Enfin, la situation se complique encore lorsque, par le jeu des renvois de textes, les entreprises se voient appliquer deux séries de seuils différents pour accéder au statut d'investisseur averti, ce qui est le cas en matière d'accès aux OPCVM ARIA.

Le groupe de travail de l'ASF a réalisé, afin de clarifier ces questions, un recensement sous forme de tableau, d'une part, des principales situations impliquant l'utilisation d'une notion d'investisseurs avertis et, d'autre part, des différentes définitions. L'ASF a transmis le fruit de ces travaux à l'AMF pour observations, puis a communiqué le tableau à l'ensemble de la Section en précisant qu'une nouvelle version de ces documents sera diffusée lorsque les évolutions actuellement envisagées de la définition des investisseurs qualifiés prévus par le Code monétaire et financier seront adoptées. ■

GP

SURENDETTEMENT

Rapport du Comité de suivi de la loi du 1^{er} août 2003

La loi d'orientation sur la ville du 1^{er} août 2003 est concrètement entrée en vigueur en mars 2004 dans son volet « rétablissement personnel ». Comme il est naturel pour un texte pris dans une relative précipitation, des calages sont apparus nécessaires pour en assurer la pleine efficacité en préservant les droits et obligations de toutes les parties prenantes. C'est pour cette raison qu'a été mis en place un Comité de pilotage placé sous la présidence de Guy Canivet, Premier président de la Cour de cassation et composé de juristes, de magistrats, de représentants des ministères de la justice, de la cohésion sociale et des finances et des organisations de consommateurs. A noter que les représentants des créanciers n'avaient pas été conviés à participer aux travaux de ce Comité. Certains d'entre eux ont toutefois été auditionnés. Le Comité a rendu son rapport, dans une relative discrétion, en janvier 2006. Le bilan qu'il dresse de l'application de la loi est mitigé. Le manque de moyens financiers et humains accordés aux juges et aux mandataires, ainsi que certaines imprécisions de la loi concernant les compétences respectives du juge et des commissions de surendettement sont particulièrement dénoncés. Le rapport se termine par une liste de propositions d'améliorations à apporter au dispositif législatif et réglementaire.

MABS

LES COMMENTAIRES DE L'ASF SUR LES PROPOSITIONS DU COMITÉ

1°/ Adjoindre aux juges des assistants qualifiés

L'ASF n'a pas d'opposition de principe à cette proposition, sous réserve bien entendu que les compétences de ces assistants soient strictement délimitées. Par ailleurs, et à titre de remarque préalable d'une portée plus générale, nous souhaitons souligner que si les concepts de « situation irrémédiablement compromise » et de « reste à vivre » étaient définis de façon plus uniforme¹, il y aurait moins de contestations de la part des créanciers. Le travail des juges en serait allégé et le besoin de leur adjoindre des assistants qualifiés deviendrait sans doute moins pressant.

2°/ Prévoir que la notification du jugement d'ouverture sera faite par lettre simple et non par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

L'ASF n'est pas d'accord avec cette proposition, peu conforme aux intérêts des prêteurs. Les créanciers disposent d'un délai de deux mois à compter de la publicité du jugement d'ouverture pour déclarer leur créance au passif de la procédure de rétablissement personnel. La notification par voie recommandée de l'ouverture d'une telle procédure a l'avantage de permettre aux créanciers d'être régulièrement avisés de l'ouverture de cette procédure et de déclarer leur créance dans les délais prescrits par la loi. La notification de l'ouverture de la procédure par courrier simple ne présente pas les mêmes garanties, les créanciers n'étant pas certains d'être informés de l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel et risquant par là même d'être hors

délai pour déclarer leur créance. Le risque associé à une telle pratique conduirait inévitablement à une multiplication des demandes en relevé de forclusion, ce qui serait au détriment des débiteurs.

3°/ Simplifier le régime des notifications par lettre recommandée
L'ASF est d'accord avec cette proposition.**4°/ Alléger les conditions de recrutement du conseiller juridique et du conseiller social**

L'expérience du recours à ces personnes a été peu concluante et il n'est pas certain qu'alléger leurs conditions de recrutement soit la solution. De plus, il semble difficile de diminuer les exigences relatives à l'expérience ou à la formation du conseiller juridique sans risquer de remettre en cause la justification de sa participation aux travaux de la commission.

5°/ Améliorer le statut des mandataires

La pratique a démontré que l'intervention des mandataires était à la fois coûteuse et, dans de nombreux cas, inutile.

Une augmentation de leur rémunération renchérirait à coup sûr la procédure sans pour autant garantir une amélioration de la prestation offerte. Il conviendrait plutôt de limiter l'intervention des mandataires aux cas où il existe un patrimoine, notamment immobilier. Pour les autres cas, la solution préconisée au point 18 semble la meilleure. Toutefois, le rôle des mandataires serait de vérifier les éléments d'actif et de passif ainsi que le prévoit le texte et le jugement d'ouverture; ce qui n'est aujourd'hui pas fait. Tout repose, dans la plupart des cas, sur du déclaratif. Il conviendrait d'insister sur la nécessité de vérification

des informations, qui pourrait être faite directement par le juge par le biais des assistants qualifiés et effectivement supprimer l'intervention des mandataires.

6°/ Mieux distinguer le rétablissement personnel de la procédure « classique » de surendettement

Comme indiqué au point 1, la meilleure solution serait que soit adoptée une définition aussi harmonisée que possible de la situation irrémédiablement compromise. On pourrait par exemple recourir à un faisceau d'indices pour la définir : âge du débiteur, niveau d'études, profession, ancienneté dans la profession,... En tout état de cause, la suppression de l'article L. 331-7-1 n'est pas souhaitable. Il est en effet indispensable de conserver la possibilité de recourir au moratoire. Bien plus, il serait bon d'en porter la durée à trois ans.

7°/ Tirer les conséquences du refus du débiteur à l'ouverture de la procédure de rétablissement personnel

L'expérience montre que le retour devant la commission de surendettement aboutit dans une proportion non négligeable des cas à l'élaboration d'un plan qui est ensuite respecté par le débiteur. Il s'agit souvent de dossiers mal orientés du fait d'un manque d'information à l'origine. Il est également fréquent que la commission propose un moratoire. En tout état de cause, il convient d'être vigilant si le débiteur dispose d'un actif et refuse la procédure de rétablissement personnel pour éviter la vente de son bien.

Dans cette hypothèse, la commission peut lui demander de procéder à cette vente. S'il refuse, il serait légitime qu'il perde le bénéfice ►

(1) voir également point 6

SURENDETTEMENT **Rapport du Comité de suivi de la loi du 1^{er} août 2003**

- de la législation sur le surendettement et retombe dans le droit commun.

8°/ Supprimer tout recours contre la décision de la commission d'orienter le dossier en rétablissement personnel

L'ASF n'est pas opposée à cette proposition.

9°/ Supprimer le second alinéa de l'article R 331-10-3 du code de la consommation

L'ASF est d'accord avec cette proposition.

10°/ Étendre le rétablissement personnel aux dettes professionnelles

Cette modification risque d'être source de conflits de procédures. Il convient donc de ne pas prévoir cette extension.

11°/ Organiser un régime des contestations des décisions du liquidateur

L'ASF est d'accord avec cette proposition.

12°/ Harmoniser les délais des articles R 332-18 et L 332-8

L'ASF est d'accord avec cette proposition.

13°/ Renforcer l'information des débiteurs lors de la saisine de la commission sur la possibilité qu'ils ont d'être entendus par celle-ci

L'ASF est d'accord avec cette proposition.

14°/ Donner la possibilité de confier à un travailleur social le soin d'informer le débiteur et de solliciter son accord à l'ouverture de la procédure et limiter dans le temps le délai ouvert au débiteur pour donner son accord

L'ASF est d'accord avec cette proposition.

15°/ Permettre au juge de soulever d'office la mauvaise foi du débiteur et relever d'office les moyens tirés du défaut de respect des dispositions protectrices du consommateur

Cette proposition remet en cause un principe général du droit civil auquel il n'est pas envisageable de déroger, même si cette dérogation ne concerne qu'un domaine restreint de la procédure. Le juge civil ne peut trancher qu'en fonction des éléments invoqués par les parties.

16°/ Accorder au juge le droit d'obtenir communication de renseignements sur la situation du débiteur

Cette proposition est intéressante. Il convient toutefois de rappeler qu'elle nécessitera, pour les informations de nature financière, des dispositions législatives autorisant la levée du secret bancaire.

17°/ Permettre au juge de prononcer la liquidation pour insuffisance d'actif lorsque le patrimoine saisissable du débiteur n'est constitué que de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient nettement supérieurs au prix à retirer

L'ASF n'a pas d'opposition à cette proposition sous réserve que la possibilité pour les créanciers de contester la décision du juge soit bien maintenue.

18°/ Donner au juge la possibilité de clôturer la procédure pour insuffisance d'actif dès la première convocation

L'ASF est favorable à cette proposition avec option pour la première possibilité.

19°/ Suspendre les voies d'exécution et les mesures d'expulsion

L'ASF n'est pas opposée à cette proposition.

20°/ Redéfinir les biens exclus de la liquidation

L'ASF est opposée à cette proposition. Il convient de se référer au droit commun applicable aux biens saisissables sous peine d'introduire une subjectivité excessive dans la procédure.

21°/ Améliorer le sort des créances dignes d'intérêt et donner la faculté au juge du rétablissement personnel de ne pas effacer la créance du bailleur ou de l'organisme de crédit ayant fourni les sommes nécessaires à l'acquisition du logement en contrepartie du maintien du débiteur dans les lieux

L'ASF est opposée à cette proposition qui introduit une inégalité entre les créanciers.

22°/ Permettre la poursuite du versement des aides au logement et leur paiement directement entre les mains du bailleur

L'ASF est d'accord avec cette proposition qui pourrait d'ailleurs être mise en œuvre bien plus tôt dans la procédure, ce qui permettrait de limiter le montant de la dette.

23°/ Prévoir que les commissions de surendettement et les juges, statuant sur la recevabilité des demandes de traitement du surendettement, adressent aux services départementaux d'aides au logement les décisions rendues et puissent demander au fonds de solidarité pour le logement de leur indiquer, pendant l'instruction de la procédure de surendettement, si le locataire bénéficiera d'une aide et dans quelle proportion

L'ASF est d'accord avec cette proposition.

24°/ Prévoir qu'en cas d'effacement d'une dette de loyer, le bailleur conserve le droit de percevoir l'allocation logement correspondant aux échéances impayées

L'ASF est d'accord avec cette proposition.

25°/ Accorder au bailleur un paiement prioritaire de sa créance du bailleur par l'institution d'un privilège légal sous réserve que ce paiement participe effectivement à l'exercice du droit au logement et que « le contrat ait été consenti avec le sérieux qu'imposent les usages professionnels »

L'ASF est opposée à cette proposition qui contrevient au principe d'égalité entre créanciers. Il convient d'ailleurs de rappeler que le loyer est inclus dans les charges et donc pris en compte pour le calcul de la capacité de remboursement.

26°/ Permettre le rééchelonnement sur 20 ans des créances des établissements de crédit ayant fourni les sommes nécessaires à l'acquisition du logement du débiteur

Cette disposition existe déjà. On peut

d'ailleurs s'interroger sur la limite de 20 ans. Il devrait être possible d'aller au-delà.

27°/ Donner un contenu au suivi social

L'ASF est d'accord avec cette proposition.

28°/ Interdire aux créanciers d'un débiteur dont le dossier est orienté vers la procédure de rétablissement personnel la perception aucuns frais afférents aux incidents de paiement ou pour l'exécution d'un plan de redressement

L'ASF est d'accord avec cette proposition sous réserve d'être consultée sur la rédaction d'un éventuel amendement à la loi actuelle.

29°/ Donner au juge la possibilité de diminuer la durée d'inscription du débiteur sur le fichier des incidents de paiement

Cette proposition viderait l'inscription au FICP de son caractère préventif. Les prêteurs doivent être en mesure d'identifier les personnes ayant eu recours au rétablissement personnel. Leur situation est par définition peu susceptible d'amélioration à terme et leur accorder de nouveaux crédits risquerait de les précipiter à nouveau dans le surendettement.

30°/ Réprimer systématiquement la gestion illégale des dettes

L'ASF est d'accord avec cette proposition.

31°/ Créer un observatoire du surendettement

La Banque de France réalise ponctuellement des études approfondies sur le profil des personnes surendettées. Elle mène actuellement une réflexion sur la mise en place d'un observatoire dont les résultats seraient rendus publics à intervalles réguliers. ■

Directive « Fonds propres » : la transposition en marche

Lors de trois réunions en mars et avril, le groupe de travail "transposition de la directive adéquation des fonds propres", composé de représentants du SGCB, de la Banque de France (DECEI), de la Direction Générale du Trésor et de la Politique économique et de la profession s'est attaché au traitement du portefeuille titres, des obligations foncières et du calcul de l'ELBE (en français : meilleure estimation des pertes attendues). Cela a été l'occasion d'évoquer les points soulevés par la profession sur le traitement prudentiel des obligations foncières (notamment la quotité financée et le plafond de 20 % pour la prise en compte des crédits cautionnés). Pour ce qui concerne l'ELBE, l'attention des autorités a été attirée sur la grande sensibilité, en termes de fonds propres, de cette notion, puisque les insuffisances éventuelles des provisions constituées par rapport à cette valeur viennent en déduction des fonds propres. Le SGCB a par ailleurs formulé une approche de la valeur résiduelle en crédit-bail qui en permettrait l'actualisation. Toutefois, le traitement serait différencié selon que l'opération peut s'analyser en location-financement, au sens IAS, ou non. En conséquence de cette approche, les locations simples ne seraient pas considérées comme des risques de crédit, mais comme des actifs pondérés à 100 %. Le SGCB a néanmoins in-

terrogé le **nouveau groupe de travail « transposition » de la Commission européenne** (Capital Requirement Directive Transposition Group, CRDTG) dont l'objectif est de fournir une interprétation commune au niveau européen de certaines dispositions de la directive. Au-delà de celles qui relèvent directement de sa compétence, le CEBS (Comité européen des superviseurs bancaires) jouera un rôle-clé dans l'analyse des questions posées à cette nouvelle instance, dans le droit fil des travaux de convergence entrepris depuis sa création. L'EBIC (où nos fédérations européennes EUROFINAS et LEASEUROPE sont représentées) a été appelée à relayer ces questions. D'ores et déjà, Leaseurope, aux travaux de laquelle l'ASF participe, a formulé une position visant à retenir largement les locations financières dans le périmètre des risques de crédit. Pour ce qui concerne la **traduction de la directive**, le travail de relecture par les juristes linguistes devait s'achever en avril. La directive pourra alors être officiellement ratifiée par le Conseil dans toutes les langues de l'Union. La **transposition en France** prendra la forme d'un arrêté de transposition pour les dispositions nouvelles et de règlements modificatifs pour les changements apportés à des règlements existants. L'ensemble de ces textes, élaborés par le SGCB et la DGTPE dans le cadre du Groupe de travail de place évo-

qué ci-dessus, sera soumis au Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF) avant homologation. Il est prévu une réunion de clôture du groupe de travail de place le 5 mai pour examen des textes qui seront soumis au CCLRF. ■

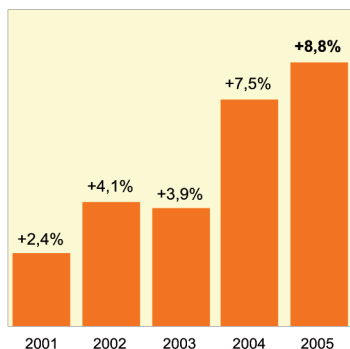
AL

Au moment où les autorités finalisent la transposition de la Directive sur l'adéquation des fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'ASFFOR a organisé, le 27 avril, un point d'actualité, animé par Pierre-Yves Thoraval, Secrétaire général adjoint de la Commission bancaire, portant sur la mise en œuvre des nouveaux textes. Cela a été l'occasion de réexaminer les principales étapes du calendrier fixé, tout en permettant à la centaine de professionnels présents de poser des questions sur les modalités pratiques de ce changement majeur des dispositions prudentielles auxquelles leurs établissements sont soumis.

Ensemble des financements : avec +8,8% de progression en 2005, la production des établissements de crédit spécialisés enregistre sa plus forte croissance des six dernières années

Le montant des nouveaux financements des établissements de crédit spécialisés a atteint **90,7 Mds €** en 2005, en progression de **+8,8%** sur l'année précédente. L'évolution sur les cinq dernières années montre bien - mis à part le palier de 2002/2003 - l'**accélération continue de la croissance de la production**.

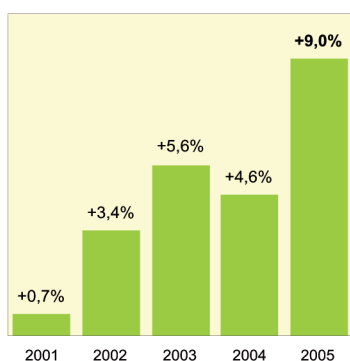
Ensemble des opérations
Croissance annuelle de la production



La hausse a été plus marquée dans la seconde moitié de l'année (+9,9%) qu'au cours du premier semestre (+7,5%). La croissance est générale, mais elle est plus ou moins marquée selon les secteurs.

- En **crédit à la consommation**, les nouveaux financements progressent de **+9%** par rapport à 2004 avec **40,7 Mds €**. Il s'agit de la **plus forte croissance depuis 1999**, qui atteint près du

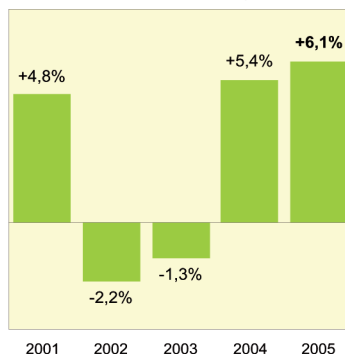
Crédit à la consommation
Croissance annuelle de la production



double de celle de l'année précédente. Le second semestre a été plus favorable que le premier : de **+7,9%** dans la première partie de l'année, la progression s'est accélérée à **+10,2%** au cours des six derniers mois.

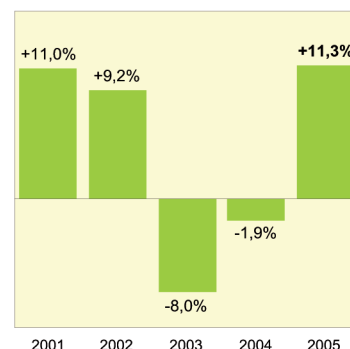
- En matière de **financement de l'équipement des entreprises** et des professionnels, les nouvelles opérations progressent de **+6,1%** par rapport à 2004 avec **23 Mds €**. C'est la **plus forte hausse en cinq ans**, favorisée par la **bonne tenue du crédit-bail mobilier** qui maintient une croissance à deux chiffres (+11,1%). La première partie de l'année a été la plus favorable, un net ralentissement se faisant sentir au second semestre.

Financement de l'équipement des entreprises
Croissance annuelle de la production



- En **immobilier d'entreprise**, les financements des investissements immobiliers des entreprises et des professionnels retrouvent, après deux années de recul, le chemin de la croissance : avec **8 Mds €**, ils progressent de **+11,3%** par rapport à 2004 (contre **-1,9%** cette dernière année et **-8%** en 2003). Les engagements nouveaux des sociétés de **crédit-bail immobilier** (exprimés en termes de contrats signés) sont en très léger recul sur l'ensemble de l'année (**-0,4%**) à **4,5 Mds €**, après le petit ressaut (**+2,7%**) de 2004. Les **financements classiques** sont en forte hausse : **+27,1%**, à **2,9 Mds €**.

Immobilier d'entreprise
Croissance annuelle de la production



- L'évolution des opérations de **financement du logement** est marquée par une **moindre croissance** : à une hausse de **+26,5%** en 2004 succède en effet en 2005 une progression de **+10,5%**. Le montant total des financements (crédit acquéreur classique et opérations du réseau des sociétés du Crédit immobilier de France) s'établit à **18,9 Mds €**.

Financement du logement
Croissance annuelle de la production*



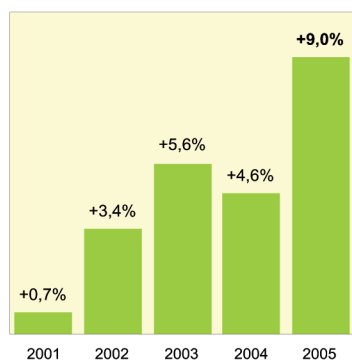
* Données reconstituées à périmètre constant, y compris le Crédit Foncier, devenu membre de l'ASF en 2005.

L'activité des établissements de crédit spécialisés en 2005 : la production

Crédit à la consommation : croissance de +9% de la production, soit la plus forte en six ans et une hausse de près du double de celle de l'année précédente

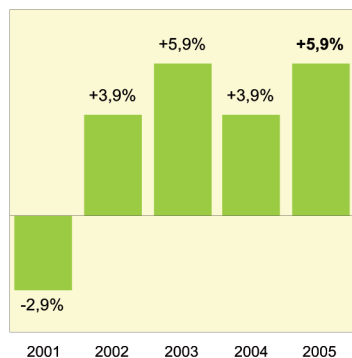
Avec **40,7 Mds €**, les nouveaux financements des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation progressent de **+9%** par rapport à 2004. Il s'agit de la **plus forte croissance depuis 1999**, elle atteint près du double de celle de l'année précédente. Le second semestre a été plus favorable que le premier : la croissance était de +7,9% dans la première partie de l'année, elle s'est accélérée à +10,2% au cours des six derniers mois.

Ensemble du crédit à la consommation
Croissance annuelle de la production



• **Les nouvelles utilisations de crédits renouvelables** entrent pour 41% dans ce total avec **16,7 Mds €**, en hausse de **+5,9%**, après +3,9% l'année précédente. La part de ce type d'opérations dans le total du crédit à la consommation,

Crédits renouvelables
Croissance annuelle de la production*



* On notera, pour l'anecdote, que les progressions enregistrées en 2004 et 2005 reproduisent respectivement celles de 2002 et 2003.

sommes, après s'être fortement accrue au cours des années 1990 (de 26% en 1988 à 46% en 1998, pic historique), s'est stabilisée avant de décroître depuis quelques années. L'évolution est relativement stable sur l'ensemble de l'année (+5,6% au premier semestre, +6,3% au second).

• **Les financements affectés** enregistrent la plus forte augmentation en six ans : **+6,4%**, avec **11,8 Mds €**, la progression étant homogène sur l'ensemble de l'année.

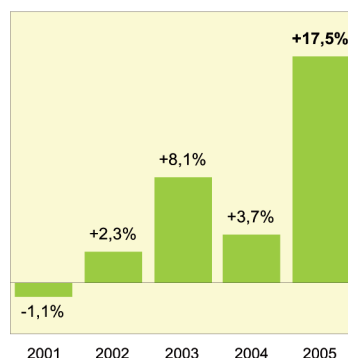
Financements affectés
Croissance annuelle de la production



Les financements d'**automobiles neuves** sont en hausse de **+3,7%** à **4,2 Mds €** (contre un recul de -3,1% en 2004), ceux d'automobiles d'occasion de +1,4% à 3,6 Mds €, les financements de biens d'équipement du foyer progressent de +13,3% (1,9 Md €) et les autres financements de +15,9% à 2,1 Mds €.

• **Les prêts personnels** enregistrent la plus forte progression : **+17,5%** à **9,8 Mds €**, avec une forte accélération au second semestre (de +11,8% au cours des six premiers mois, la croissance atteint +23,1% dans la seconde moitié de l'année). Il s'agit de la plus forte hausse depuis 1998. On observera cependant qu'une part non négligeable de ces prêts est désormais constituée par des rachats de créances, en très forte augmentation : de

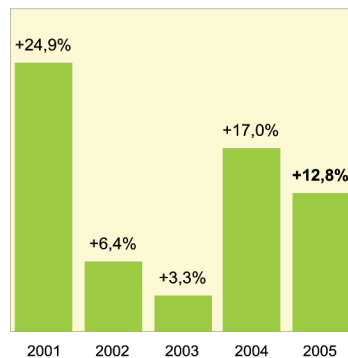
Prêts personnels
Croissance annuelle de la production



8% en 2004, la part de ces opérations dans le total est passée à 13% en 2005, enregistrant un quasi-doublement en montant. Hors incidence de ces opérations, la progression des prêts personnels s'établit à +11,5%.

• **Les opérations de location avec option d'achat (LOA)** sont en hausse de **+12,8%** à **2,4 Mds €**, après +17% l'année précédente. Il s'agit, pour la plus grande partie (1,9 Md €), de financements d'automobiles neuves, en progression soutenue (+7,1%). On notera qu'au total (prêts affectés et investissements nouveaux en LOA), les financements d'automobiles neuves sont en augmentation de +4,8% sur l'année, avec 6,1 Mds €.

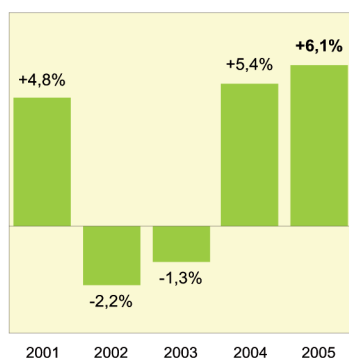
Location avec option d'achat
Croissance annuelle de la production



Équipement des entreprises et des professionnels : progression de +6,1% de la production, la plus forte en cinq ans, favorisée par le crédit-bail mobilier qui maintient une croissance à deux chiffres (+11,1%)

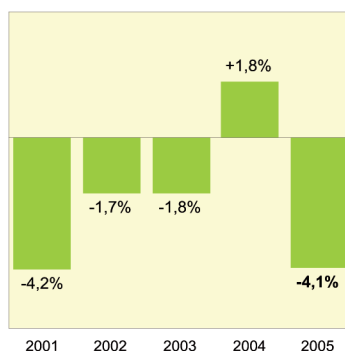
Avec **23 Mds €**, les nouvelles opérations des établissements spécialisés dans le financement de l'équipement des entreprises et des professionnels progressent de **+6,1%** par rapport à 2004. C'est la **plus forte hausse en cinq ans**, favorisée par la **bonne tenue du crédit-bail mobilier** qui maintient une croissance à deux chiffres. La première partie de l'année a été la plus favorable (+8,8%), un net ralentissement se faisant sentir au second semestre (+3,4%).

Ensemble des crédits d'équipement
Croissance annuelle de la production



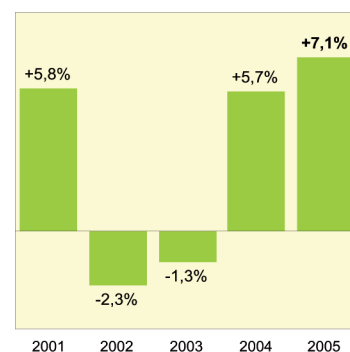
- **Les crédits d'équipement classiques** s'élèvent à **1,8 Md €**. Ils sont en recul de **-4,1%** par rapport à 2004, contre **+1,8%** cette dernière année. Sur les dix dernières années, c'est la sixième baisse qui est ainsi enregistrée.

Crédits d'équipement classiques
Croissance annuelle de la production



- **Les financements locatifs**, qui représentent la quasi-totalité de la production, sont en progression de **+7,1%**, avec **21,2 Mds €**, le second semestre marquant un net ralentissement par rapport au premier (respectivement **+4,7%** et **+9,7%**).

Ensemble des financements locatifs
Croissance annuelle de la production



Au sein de cet ensemble, le **crédit-bail mobilier** maintient, malgré un léger ralentissement, une croissance soutenue : **+11,1%** à **10,7 Mds €** après **+12,7%** l'année précédente. Au total, au cours de la dernière décennie, le crédit-bail mobilier aura enregistré huit années de progression dont cinq avec un taux à deux chiffres. Sur la période, le taux annuel moyen de croissance ressort à **6,7%**.

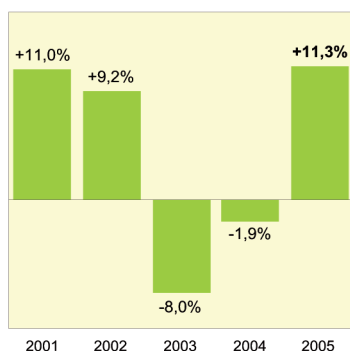
Les opérations de location sans option d'achat sont en hausse de **+4,9%** à **9,2 Mds €**.

L'activité des établissements de crédit spécialisés en 2005 : la production

Financement de l'immobilier d'entreprise : rebond de la production (+11,3%) après deux années de recul

Après deux années de recul, les financements des investissements immobiliers des entreprises et des professionnels retrouvent le chemin de la croissance : avec **8 Mds €**, ils progressent de **+11,3%** par rapport à 2004 (contre -1,9% cette dernière année et -8% en 2003).

Financement de l'immobilier d'entreprise
Croissance annuelle de la production

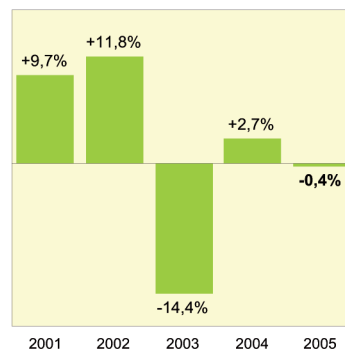


- **Les financements classiques** (crédits aux promoteurs et marchands de biens et financements à moyen et long terme) s'élèvent à **2,9 Mds €**, en hausse de **+27,1%** par rapport à 2004, après +9,7% cette dernière année.

- Les engagements nouveaux des sociétés de **crédit-bail immobilier** (exprimés en termes de contrats signés) sont en très léger recul sur l'ensemble de l'année (**-0,4%**) à **4,5 Mds €**, après le petit ressaut (+2,7%) de 2004 qui avait fait suite à la contraction de 2003.

L'évolution infra-annuelle des opérations est particulièrement intéressante à observer : on constate en effet un recul de -16,3% au premier semestre suivi d'une progression de +10,4% au second.

Crédit-bail immobilier
Croissance annuelle de la production



Financement du logement : hausse de +10,5% de la production, maintien d'une croissance à deux chiffres, mais moindre progression annuelle

Financement du logement
Croissance annuelle de la production*



* Données reconstituées à périmètre constant, y compris le Crédit Foncier, devenu membre de l'ASF en 2005.

L'évolution des opérations de **financement du logement** est marquée par une **moindre croissance** : à une hausse de +26,5% en 2004 succède en effet en 2005 une progression de **+10,5%**.

Le montant total des financements (crédit acquéreur classique et opérations du réseau des sociétés du Crédit immobilier de France) s'établit à **18,9 Mds €**.

Affacturage : encore une progression à deux chiffres en 2005

Le montant des **créances prises en charge** en 2005¹ par les établissements spécialisés d'affacturage s'est élevé à **89 Mds €**, en progression de **+10,7%** sur 2004², soit une

croissance à peine ralentie par rapport à celle de cette dernière année (+11,3%), et qui confirme le rebond enregistré alors, après les hausses très modestes de 2002 et 2003.

Affacturage
Croissance annuelle de la production*



* Montant des créances prises en charge.

Dans la première partie de l'année, la croissance était quasiment identique à celle de l'ensemble de l'année précédente (+11,2% au premier semestre par rapport à la même période de 2004). Elle s'affiche à +10,2% pour les six derniers mois.

¹ Hors opérations de « floor-plan ».

² Soit une production de 80,4 Mds € en 2004, chiffre retraité par rapport à la publication 2004 pour deux raisons : décision des professionnels de ne pas prendre en compte les opérations de « floor-plan » et incidence d'opérations de rachat de créances non signalées l'année précédente et ayant entraîné des doublons.

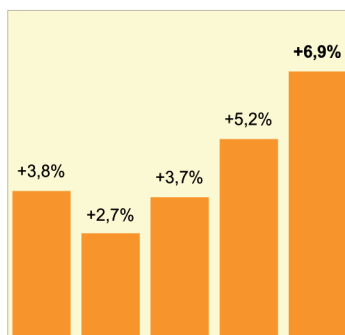
L'activité des établissements de crédit spécialisés en 2005 : les opérations en cours

Les opérations en cours s'élèvent à 233,1 Mds € à fin 2005, en progression de +6,9% sur les douze derniers mois, soit la plus forte hausse enregistrée depuis 1999

Ensemble des opérations

Croissance annuelle des opérations en cours

Le montant des **en-cours** portés fin 2005 par les établissements de crédit spécialisés s'est élevé à **233,1 Mds €**, en progression de **+6,9%** sur les douze derniers mois, soit la hausse la plus forte enregistrée sur les six dernières années.

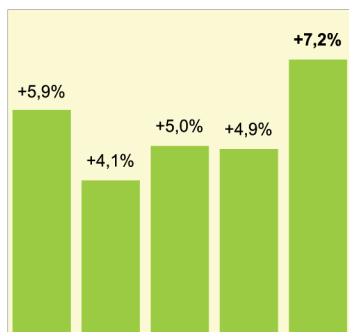


Fin 2001 Fin 2002 Fin 2003 Fin 2004 Fin 2005

Crédit à la consommation

Croissance annuelle des opérations en cours

Plus forte progression en six ans (**+7,2%**) pour l'encours qui atteint **près de 70 Mds €**.

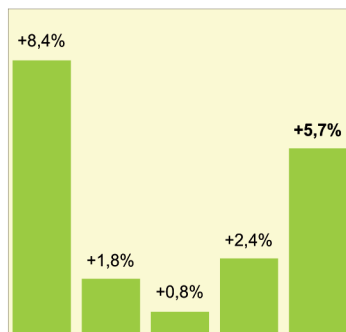


Fin 2001 Fin 2002 Fin 2003 Fin 2004 Fin 2005

Equiperment des entreprises et des professionnels

Croissance annuelle des opérations en cours

Après le net ralentissement des années 2002/2004, les opérations en cours retrouvent un niveau de croissance soutenu (**+5,7%**) à **près de 45 Mds €**.

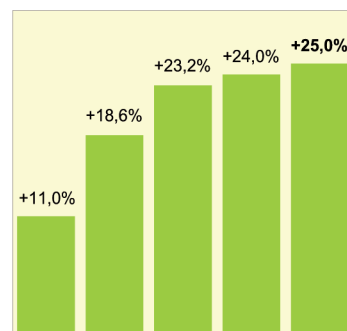


Fin 2001 Fin 2002 Fin 2003 Fin 2004 Fin 2005

Sociétés de caution

Croissance annuelle des engagements hors-bilan

Pour la septième année consécutive, poursuite d'une croissance à deux chiffres (**+25%**) pour les engagements hors-bilan qui atteignent **109 Mds €**.

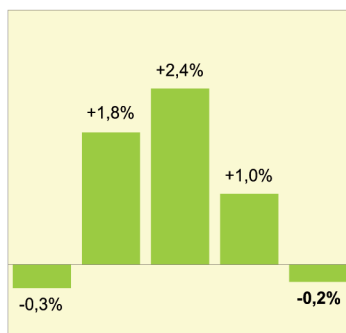


Fin 2001 Fin 2002 Fin 2003 Fin 2004 Fin 2005

Immobilier d'entreprise

Croissance annuelle des opérations en cours

Après trois années de faible croissance, l'encours se contracte à nouveau (**-0,2%**) à **38 Mds €**.

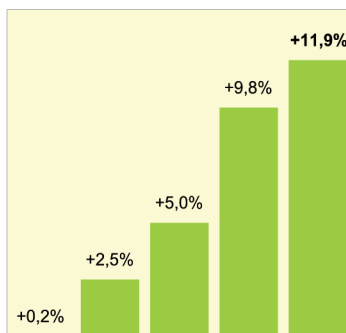


Fin 2001 Fin 2002 Fin 2003 Fin 2004 Fin 2005

Financement du logement

Croissance annuelle des opérations en cours

Spectaculaire accélération de la progression de l'encours (de **+0,2%** à **+11,9%** en cinq ans) qui atteint **62 Mds €**.



Fin 2001 Fin 2002 Fin 2003 Fin 2004 Fin 2005

Données chiffrées complètes

1. LA PRODUCTION	Millions d'euros		Variation
	En 2004*	En 2005	2005/2004
. Financement de l'équipement	59 044	63 754	+8,0%
. Equipement des entreprises et des professionnels	21 689	23 019	+6,1%
. Crédit classique	1 898	1 820	-4,1%
. Financement de matériels d'équipements	1 898	1 820	-4,1%
. Crédits-stocks			
. Location de matériels	19 791	21 199	+7,1%
. Location avec option d'achat	11 022	11 998	+8,9%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	9 666	10 740	+11,1%
. Autres opérations de location avec option d'achat	1 356	1 258	-7,2%
. Location sans option d'achat (1)	8 769	9 201	+4,9%
. Location financière	5 197	5 332	+2,6%
. Location longue durée (2)	3 572	3 869	+8,3%
. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	37 355	40 734	+9,0%
. Crédit classique	35 220	38 326	+8,8%
. Financements affectés (3)	11 094	11 806	+6,4%
. Crédits renouvelables (4)	15 779	16 713	+5,9%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	8 347	9 807	+17,5%
. Location (5)	2 136	2 408	+12,8%
. Financement de l'immobilier	24 368	26 985	+10,7%
. Immobilier d'entreprise	7 214	8 039	+11,4%
. Financement immobilier classique	2 259	2 870	+27,1%
. Crédits aux promoteurs et marchands de biens	464	617	+33,1%
. Autres financements à moyen et long terme	1 795	2 253	+25,5%
. Crédit-bail immobilier	4 955	5 169	+4,3%
. Sociétés de crédit-bail immobilier (6)	4 549	4 530	-0,4%
. Sofergie	406	638	+57,2%
. Financement du logement (7)	17 154	18 946	+10,5%
TOTAL	83 412	90 739	+8,8%
. Affacturage (Montant des créances prises en charge)	80 428	89 018	+10,7%

* Les chiffres concernant 2004 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er janvier 2006. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) NB : Il s'agit de l'activité consolidée des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(2) Opérations de location sans option d'achat d'une durée au moins égale à 6 mois sur voitures particulières, véhicules utilitaires et industriels.

(3) Financement de l'automobile et des biens d'équipement du foyer (électronique grand public, appareils ménagers, ameublement).

(4) Nouvelles utilisations.

(5) Location avec option d'achat de voitures particulières pour la plus grande partie.

(6) Les données prises en compte au titre de la production du crédit-bail immobilier sont celles correspondant aux contrats signés au cours de la période. Non compris les opérations de location simple pour 273 millions d'euros en 2004 et 126 millions d'euros en 2005.

(7) Les chiffres du financement du logement comprennent les financements acquéreurs classiques et l'activité de l'ensemble des sociétés du réseau du Crédit immobilier de France. Les financements acquéreurs classiques prennent désormais en compte les données du Crédit Foncier, membre de l'Association depuis 2005.

Données chiffrées complètes

2. LES OPERATIONS EN COURS	Millions d'euros		Variation
	Au 31.12 2004*	Au 31.12 2005	2005/2004
. Financement de l'équipement	107 441	114 555	+6,6%
. Equipement des entreprises et des professionnels	42 436	44 864	+5,7%
. Crédit classique	7 845	8 645	+10,2%
. Financement de matériels d'équipement	4 262	4 379	+2,8%
. Crédits-stocks	3 583	4 266	+19,0%
. Location de matériels	34 591	36 219	+4,7%
. Location avec option d'achat	19 899	21 265	+6,9%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	18 107	19 404	+7,2%
. Autres opérations de location avec option d'achat (1)	1 791	1 861	+3,9%
. Location sans option d'achat (2)	14 692	14 954	+1,8%
. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	65 006	69 691	+7,2%
. Crédit classique	61 890	66 140	+6,9%
. Financements affectés (3)	18 672	19 740	+5,7%
. Crédits renouvelables	24 198	25 306	+4,6%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	19 021	21 094	+10,9%
. Location (4)	3 116	3 551	+14,0%
. Financement de l'immobilier	93 461	99 974	+7,0%
. Immobilier d'entreprise	37 822	37 733	-0,2%
. Financement immobilier classique	4 069	4 360	+7,1%
. Crédits aux promoteurs et marchands de biens	680	640	-6,0%
. Autres financements à moyen et long terme	3 389	3 720	+9,8%
. Crédit-bail immobilier et location simple	33 752	33 374	-1,1%
. Crédit-bail immobilier	31 195	31 273	+0,2%
. Sociétés de crédit-bail immobilier	28 613	28 636	+0,1%
. Sofergie	2 582	2 637	+2,1%
. Location simple	2 557	2 101	-17,8%
. Financement du logement (5)	55 639	62 240	+11,9%
. Affacturage	17 105	18 583	+8,6%
TOTAL	218 008	233 111	+6,9%
. Sociétés de caution (engagements au hors-bilan)	86 844	108 596	+25,0%

* Les chiffres concernant 2004 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er janvier 2006. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Autres opérations de LOA : financements de voitures particulières pour les entreprises et les professionnels.

(2) NB : Il s'agit de l'activité consolidée des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(3) Financement de l'automobile et des biens d'équipement du foyer (électronique grand public, appareils ménagers, ameublement).

(4) Location avec option d'achat de voitures particulières pour la plus grande partie.

(5) Les chiffres du financement du logement comprennent les financements acquéreurs classiques et l'activité de l'ensemble des sociétés du réseau du Crédit immobilier de France. Les financements acquéreurs classiques prennent désormais en compte les données du Crédit Foncier, membre de l'Association depuis 2005.

Adoption des mesures d'exécution de la directive MiFID : le Parlement européen souhaite faire entendre sa voix

O n s'en souvient, l'adoption de la directive MiFID avait déjà fait couler beaucoup d'encre. De nombreux points éminemment politiques avaient été relégués au rang de mesures d'exécution afin de pouvoir trouver un consensus délicat sur un texte qui ne l'était pas moins. Ce sont ces mesures que CESR (Committee of European Securities Regulators) était chargé de rédiger. A grand renfort de consultations il a lentement progressé avec la Commission européenne pour enfin aboutir à une directive et un règlement d'exécution ainsi qu'une background note (à caractère purement informatif selon le Commissaire McCreevy) qui abordent tous les points sensibles de la directive-cadre. La directive d'exécution détaille de manière précise les dispositions de la MiFID qui touchent aux relations entre une entreprise d'investissement et ses clients (exigences organisationnelles, conflits d'intérêts,

règles de conduite pour la fourniture de services d'investissement, obligation d'exécuter les ordres des clients aux conditions qui leur sont les plus favorables, règles de traitement des ordres clients et transactions effectuées avec des contreparties éligibles). Quant au règlement d'exécution, il définit les mesures qui auront un effet direct. C'est-à-dire les obligations de transparence et le fonctionnement des marchés, à savoir : les déclarations de transaction, la coopération entre les autorités de réglementation, la transparence des entreprises d'investissement avant et après la négociation, la définition d'internalisateurs systématiques. Ces points délicats pourraient bien encore faire parler d'eux.

En effet, la procédure prévoit maintenant, après la présentation officielle des textes par la Commission, que ce soit le CEVM (Comité Européen des Valeurs Mobilières) qui se prononce. Comme chacun sait, le CEVM est une émanation du Conseil puisque ce sont des représentants des administrations nationales qui y siègent.

Tout le monde connaît aussi le conflit qui couve entre le Parlement et le Conseil sur la procédure Lamfalussy. Ces différents ingrédients mélangés pourraient aboutir à une situation inédite. Bien que le Parlement doive se prononcer sur ces mesures d'exécution et vérifier qu'elles n'ont pas outrepassé le mandat confié, il n'a légalement aucun pouvoir contraignant dans le cadre de la procédure Lamfalussy. Le Conseil a le droit de vote via le CEVM mais le Parlement n'a qu'un droit de regard. Jusqu'alors ce déséquilibre a toujours été réglé par le respect d'un certain équilibre institutionnel qui aurait interdit, politiquement au moins, au Conseil de ne pas tenir compte de l'avis du

Parlement sur des mesures d'exécution. Le risque est que le CEVM et la Commission européenne décident, compte tenu du caractère controversé de certaines dispositions, de ne pas réellement tenir compte de l'avis du Parlement. Ce qui pourrait menacer le fragile équilibre institutionnel évoqué plus haut. L'entrée en vigueur de la directive a déjà été repoussée en raison de sa complexité et l'adoption de ces mesures d'exécution dans un délai raisonnable est indispensable pour tenir les dates d'entrée en vigueur du texte dans les Etats membres.

La suite devrait donc être palpitante à suivre. Jusqu'à maintenant on ne pouvait dire que du bien de la procédure Lamfalussy, la directive MiFID pourrait bien ébranler l'édifice. La mobilisation qui a pu être observée lors de l'élaboration des mesures d'exécution laisse présager de l'attente suscitée par ces textes.

D'ailleurs, lors des premiers échanges de vues sur le projet de résolution de Piiaa-Noora Kauppi, les eurodéputés n'ont pas manqué d'exprimer à la Commission européenne leur mécontentement sur la manière dont la Commission européenne applique la procédure Lamfalussy. Ils demandent expressément au service juridique de la Commission de clarifier la portée juridique des mesures proposées.

Le CEVM a maintenant jusqu'au mois de mai pour se prononcer tandis que le Parlement devrait adopter sa résolution en juin 2006. Dans la mesure où la Commission européenne met tout en œuvre pour que ces textes soient définitivement adoptés avant la trêve estivale, elle devrait probablement faire quelques concessions en faveur des exigences des Parlementaires. ■

Karima Lachgar / Euralia

Record de croissance pour le leasing européen en 2005 selon Leaseurope*

Les dernières données collectées par Leaseurope, la Fédération européenne des associations de sociétés de leasing, montrent que le leasing européen a battu plusieurs records d'activité l'an dernier. Suite à l'enquête annuelle réalisée auprès de ses 30 membres, Leaseurope estime que la valeur des **nouveaux contrats** de leasing conclus en 2005 s'élève à plus de **270 milliards d'euros**, faisant du marché européen du leasing le **premier marché mondial**. Ce chiffre dépasse les prévisions faites par la Fédération et représente une augmentation de presque 14% par rapport à 2004, révélant une performance du secteur supérieure à celle de l'économie européenne en moyenne. En comparaison, l'investissement dans l'Europe des 25 n'a crû que de 5,1% par rapport à 2004¹. De plus, les **immobilisations** détenues par les sociétés de leasing représentées par Leaseurope s'élevaient à plus de **600 milliards d'euros** à la fin 2005.

Plusieurs facteurs expliquent cette croissance à deux chiffres. Tout d'abord, le marché européen a connu une hausse substantielle dans le secteur du **leasing immobilier** sur l'an-

née passée. L'Italie est le plus grand marché dans cette activité à croissance rapide. Leaseurope considère que ce segment **a progressé de près de 25%** en 2005. Du côté du **leasing matériel**, la croissance est de **plus de 16%**. Le succès est en large partie dû au financement de véhicules de transport routier, avec une augmentation estimée à 20%.

A ces tendances contribue le développement continu des pays d'Europe centrale et occidentale (PECO). Certains de ces marchés commencent à montrer des caractéristiques traditionnellement associées avec des marchés plus développés, comme par exemple le passage du leasing centré sur des véhicules utilitaires ou de tourisme à un leasing portant sur un éventail de matériels plus large. Néanmoins, il est clair que les perspectives d'activité restent extrêmement prometteuses dans les pays d'Europe centrale et occidentale avec beaucoup d'opportunités de croissance future. De plus, la représentativité de Leaseurope s'est étendue vers l'Est, avec l'adhésion de quatre nouvelles associations, encore un signe du succès du leasing comme mode de financement dans ces pays.

Cependant, la plus grande différence avec les chiffres de l'année précédente réside dans l'évolution des marchés à maturité, comme l'explique le **Président de Leaseurope, Jean-Marc Mignerey** : « Alors que la croissance était molle pour la majorité de ces marchés en 2004, elle a repris considérablement en 2005.

Non seulement les marchés les plus importants que sont la France, l'Allemagne et, dans une moindre mesure, le Royaume-Uni, ont beaucoup progressé par rapport à 2004, mais également un certain nombre des plus petits marchés sont revenus à des niveaux qu'ils n'avaient pas connus depuis quelques années ».

De fait, les marchés scandinaves, très dynamiques, ont connu des croissances de leur production proches de

celles obtenues dans les pays d'Europe centrale et occidentale et le leasing italien est resté dynamique, alimenté par l'immobilier, en forte croissance. La dernière fois que le leasing européen a connu de tels niveaux de performance était en 1998, quand le taux de croissance a atteint près de 14,5%. L'expansion constante du leasing depuis, avec l'augmentation exceptionnelle de 2005, démontrent que c'est toujours un mode de financement populaire à la fois pour les marchés à maturité et émergents. La préférence pour le leasing, comparé aux prêts bancaires classiques par exemple, tient au fait que le contrat de leasing permet un financement à 100% de la valeur de l'actif. Le résultat est que le preneur n'a pas à fournir de garantie supplémentaire car l'actif est lui-même la garantie.

Un autre avantage est que le leasing permet aux entreprises d'utiliser un équipement qu'elles peuvent ne pas souhaiter acheter et de contrôler leur budget. Une autre caractéristique du leasing est sa clientèle. Alors qu'il peut concerner une large gamme de clientèle, c'est un mode de financement particulièrement accessible (et parfois le seul) aux PME qui jouent un rôle-clé dans la croissance de l'économie européenne.

Avec un tel succès cette année pour le leasing européen, Jean-Marc Mignerey commente qu'« **une croissance à deux chiffres est la meilleure preuve du rôle positif que le leasing joue dans l'économie** ». « Le prochain défi auquel l'industrie devra faire face est de maintenir le rythme de 2005. La bonne nouvelle est que le baromètre des bailleurs européens montre que les attentes pour le premier trimestre 2006 sont plus optimistes qu'elles ne l'ont été pendant un an.

La perspective pour l'année en cours est prometteuse et je crois que nous sommes sur la bonne voie » conclut-il. ■

MABS

* L'article est la traduction du communiqué de presse Leaseurope du 30 mars.

(1) Le taux de croissance de l'investissement dans l'Europe des 25 est mesuré comme la différence entre la formation brute de capital fixe à la fin de 2005 (source Eurostat) comparée à 2004 et exprimée en prix courants.

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

La proposition de directive modifiée rendue publique en octobre est actuellement en phase d'examen par le groupe d'experts du Conseil, dont les réunions ont débuté courant novembre. Contrairement à son intention de départ, la présidence autrichienne n'envisage plus maintenant de boucler cet examen avant la fin de son mandat. On vise donc la fin de l'année pour l'adoption d'une position du Conseil. L'ASF poursuit ses contacts à Bruxelles. Par ailleurs, le groupe de travail ad hoc du MEDEF, animé par Jean-Claude Nasse, travaille à la mise au point de la position du MEDEF sur la proposition modifiée. Début avril, la présidence autrichienne a émis des propositions dont certaines remettent en cause les avancées relevées dans la dernière proposition de la Commission. Le Conseil (formation Compétitivité) doit se pencher sur le texte fin mai.

Travaux du groupe de travail « Consommateurs – ASF »

Le groupe de travail poursuit ses travaux tant sur l'analyse des publicités en matière de crédit renouvelable, à partir d'exemples concrets de publicités fournis par les organisations de consommateurs, que sur les méthodes de recouvrement post-amiable. Sur ce dernier sujet, des représentants de la Chambre nationale des huissiers de justice participent aux débats.

Refonte des modèles-types

L'avis entériné par le CCSF au cours de sa réunion plénière du 30 janvier sur les nouveaux modèles-types issus de la concertation consommateurs/professionnels est toujours entre les mains du Ministre. L'arrêté ministériel qui permettra l'actualisation des modèles-types devrait être connu dans les prochaines semaines.

Nouveau cadre juridique des paiements dans le marché intérieur

Le groupe de travail permanent « moyens de paiement » a procédé à une étude attentive de la proposition de directive aux fins de définir la position de la profession et l'en-

semble des observations à défendre auprès des autorités européennes et nationales. Le positionnement des cartes privatives dans le « NLF » (new legal framework), c'est-à-dire le nouveau cadre que tend à définir la future directive, figure parmi les questions principales à traiter.

Intermédiation en assurance

De nouvelles versions du projet de décret d'application de la loi ont été soumises à consultation au cours des mois de février et de mars. L'ASF participe activement aux discussions qui se poursuivent encore. Les points plus particulièrement débattus concernent notamment le statut des établissements de crédit au regard de l'intermédiaire d'assurance ainsi que l'obligation pesant sur un intermédiaire de divulguer au client final le montant de la commission qu'il perçoit en rémunération de son intermédiation. Le projet de décret pourra vraisemblablement être présenté au CCLR du mois d'avril et sera ensuite soumis au Conseil d'État.

« Conformité FEP »

Le groupe de travail « Conformité FEP » chargé de relever les difficultés rencontrées par les établissements dans la mise en œuvre de la régle-

mentation a identifié plusieurs thèmes à développer comme la conservation des données et l'anonymisation des données personnelles, la veille juridique, les procédures d'approbation des nouveaux produits ou des transformations significatives opérées sur les produits préexistants, l'adaptation du contrôle de conformité aux petites structures et aux filiales étrangères ou encore le rôle du responsable de conformité et la traçabilité de ses interventions.

Ratio de solvabilité - Bâle II

L'ASF poursuit ses travaux sur le ratio de solvabilité tant au sein du groupe de travail ASF dédié au financement des particuliers que dans le cadre de sa participation aux travaux de transposition de la directive européenne organisés par le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB). Ce dernier se réunit actuellement sur des sujets spécifiques pour approfondir des questions plus techniques comme l'« ELBE » (Expected Loss Best Estimate) pour ce qui concerne le financement du crédit à la consommation, ou le traitement des obligations foncières pour ce qui concerne le financement immobilier. La réunion de clôture des travaux de transposition par le SGCB a été reportée au début du mois de mai.

Et aussi ...

- Travaux sur le « risque de crédit »,
- Convention Belorgey,
- Class action,
- ...

Financement des entreprises

Ratio de solvabilité - Bâle II

L'ASF poursuit ses travaux sur le ratio de solvabilité tant au sein du groupe de travail ASF dédié au crédit-bail immobilier et au financement locatif que dans le cadre de sa participation aux travaux de transposition de la directive européenne organisés par le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB). L'ASF continue de porter les suggestions de la profession notamment celles concernant le traitement des valeurs résiduelles en matière de crédit-bail immobilier (clause d'indépendance des revenus et SCI).

Communication : rôle du crédit-bail dans le financement de l'économie locale

Le texte élaboré conjointement par les Commissions du crédit-bail immobilier et du financement locatif des entreprises a été validé par les deux Commissions. On rappelle qu'il décrit l'implication des sociétés de crédit-bail dans le financement de l'économie locale et le rôle des crédit-bailleurs dans la gestion des subventions.

Livret 10 questions / 10 réponses sur le CBI

Suite aux travaux de mise à jour du livret, l'ASF procède aux travaux nécessaires pour assurer la réédition du livret 10 questions / 10 réponses sur le crédit-bail immobilier qui intégrera le texte crédit-bail et financement de l'économie locale.

« Conformité FLEE/CBI »

Le groupe de travail « Conformité FLEE/CBI » poursuit ses travaux sur les principaux thèmes identifiés et se consacre plus particulièrement à l'identification du client, notamment dans le cadre de relations avec le prescripteur, aux conditions pouvant faire en sorte que les documents électroniques puissent valoir originaux de documents (utilisation des moyens modernes de communication) et aux questions relatives à la vérification de la chaîne de délégation des signatures.

Non déductibilité des provisions sur titres de participation et des provisions sur immeubles de placement

Un courrier a été adressé à la DLF concernant les suites à donner à la loi de finances pour 2006 qui impacte les conditions de déductibilité des provisions passées sur les immeubles de placement pour éviter que ne soient concernées les opérations issues du portefeuille de crédit-bail.

Régime des SIIC

La loi de finances rectificative pour 2005 a élargi les conditions d'accès à la taxation réduite des apports faits à ces sociétés. L'ASF souhaite que les sociétés de crédit-bail immobilier, qu'elles fassent ou non appel public à l'épargne, puissent également en bénéficier pour leurs opérations de cession-bail. Un courrier en ce sens a été adressé à la DLF. ►

Relevé dans les ordres du jour

► Et aussi ...

- Titrisation des opérations de crédit-bail,
- Facturation et TVA,
- Travaux comptables du CNC sur les amortissements,
- ...

POUR EN SAVOIR PLUS
Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin :
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturation

Transposition des directives fonds propres

Dans le cadre des travaux de transposition organisés par le Secrétariat général de la Commission bancaire, des échanges sont notamment en cours sur les questions de la définition

du risque de dilution ainsi que sur les dispositions applicables aux UPC (Undrawn Purchase Commitments).

Comptabilité – Normes IFRS

L'ASF poursuit sa réflexion sur l'impact des normes IFRS pour l'affacturation.

Statistiques de la Banque Centrale Européenne (BCE) sur le TEG

L'ASF a adressé un courrier au service Statistiques de la Banque de France afin de demander que l'affacturation soit exclu d'un état des statistiques BCE impliquant la déclaration d'un TEG. La Banque de France a confirmé que les facteurs ne sont pas concernés par l'état en question. L'échange de courriers entre l'ASF et l'autorité de tutelle a été transmis à la Section.

Compliance – règlement CRBF 97-02

La Commission a souhaité que soit organisée une réunion entre les personnes en charge des missions de compliance dans les établissements afin qu'elles puissent échanger sur la définition donnée à leur fonction ainsi que sur la question spécifique de la lutte contre le blanchiment.

Cautions

Affaire ACM

L'audience de cette affaire s'est tenue le 5 janvier. Le jugement a été rendu par le Tribunal correctionnel de Strasbourg le 2 mars. Plusieurs des prévenus ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis du chef d'exercice illégal du métier de banquier.

Transposition des directives fonds propres

L'ASF participe aux travaux de transposition organisés par le Secrétariat général de la Commission bancaire.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Réunion plénière annuelle

La réunion plénière annuelle de la Section s'est tenue le 14 mars.

Actualité européenne

A l'occasion de la réunion de la Commission du 22 janvier dernier, Euralia a fait un point sur l'actualité européenne concernant les services d'investissement.

Outre les mesures d'application de la directive MiFID, on note que les débats ont commencé au Parlement sur la directive relative aux votes transfrontières et qu'une proposition de directive sur le règlement – livraison devrait être présentée par la Commission en juin 2006.

Transposition des directives fonds propres

L'ASF poursuit sa participation aux travaux de transposition des directives fonds propres organisés par le Secrétariat général de la Commission bancaire. Elle a eu dans ce cadre

des échanges avec le SGCB afin que soit précisé le régime qui sera applicable aux entreprises d'investissement.

Commercialisation à distance de services financiers

La directive sur la commercialisation à distance de services financiers auprès de consommateurs a été transposée par une ordonnance du 6 juin 2005, précisée par un décret d'application paru le 25 novembre 2005. Pour apporter un éclairage complémentaire sur la nouvelle réglementation, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2005, l'ASF a organisé une réunion d'information-réflexion animée par Marie-Pierre Bévière, Avocate, collaboratrice auprès du Cabinet Chemouli, Dautier & Associés le 6 février dernier.

Groupe de travail déontologie

Le groupe de travail déontologie s'est réuni le 3 février. Il a notamment poursuivi l'élaboration d'un document consolidé destiné à s'appliquer essentiellement dans les rapports entre établissements réglementés.

Le groupe de travail a aussi fait un point sur les travaux de transposition de la MiFID.

Transposition de la directive MiFID

L'ASF participe aux travaux de Place en vue de la transposition de la directive MiFID organisés par l'AMF et par la DGTPE. Outre les textes de transposition de droit français, sont dans ce cadre examinés les projets de mesures d'application communautaires (une directive et un règlement) de la directive « cadre » MiFID. La réflexion a pour l'instant notamment concerné l'agrément et les

règles d'organisation des PSI, la transparence des marchés, l'accès au marché réglementé pour les établissements non PSI, la problématique du dénouement des transactions, la question de la définition des instruments financiers et celle des services d'investissement.

Rapport Delmas-Marsalet

La Commission a finalisé la contribution de l'ASF à la consultation sur le rapport. L'ASF suit les réactions suscitées par ce rapport dont certaines des recommandations pourraient être adoptées à l'occasion de la transposition de la MiFID.

Démarche ASF auprès de l'AMF sur les investisseurs avertis

L'ASF a établi un document synthétisant, sous forme de tableau, les différentes définitions d'investisseurs avertis. Ce document fait suite à la demande d'un adhérent eu égard aux difficultés de traitement posées par la diversité des catégories d'investisseurs avertis envisagées par la réglementation. Le tableau a été adressé à l'AMF et enrichi de ses observations, avant d'être communiqué à la Section le 17 février (cf. article en page 2).

Relevé dans les ordres du jour

Consultation sur le décret relatif aux investisseurs qualifiés

L'ASF a participé à la consultation, organisée par le MEDEF, lancée sur un projet de décret transposant la directive Prospectus par modification des dispositions du décret 98-880 (cf. art. D411-1 du code monétaire et financier) relatif aux investisseurs qualifiés. L'ASF a formulé des observations qui visent notamment à offrir la qualité d'investisseurs qualifiés aux établissements réglementés (établissements de crédit, entreprises d'investissement,...), non seulement lorsqu'ils agissent pour compte propre, mais aussi lorsqu'ils agissent pour compte de tiers.

POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

Des « Mails d'information » ciblés

Le site public de l'ASF www.asf-france.com s'est enrichi d'une nouvelle option, intitulée « Mail d'information », reconnaissable grâce au bouton ...



... situé en bas à droite de la page d'accueil. Il est maintenant possible de recevoir de l'information ciblée concernant différents sujets. Le choix d'informations est disponible selon les rubriques suivantes :

- Statistiques
- Taux
- Domaine social
- Editions ASF (La Lettre de l'ASF, Livrets, Rapports...)
- Autres Informations (Prix de l'ASF, communiqués de presse, frais kilométriques,...)

... et pour les adhérents de l'ASF, deux autres options sont ouvertes :

- Recueil de Textes (Information sur les mises à jour)
- Actualité (Bâle, ordres du jour AG/RP, rapports des plénières, blanchiment,...)

... nécessitant l'utilisation des codes d'accès réservés aux adhérents.

Cette nouveauté, introduite à mi-février, est appréciée de nombreux abonnés. Pour vous joindre à eux, glissez le curseur de votre souris sur le bouton ci-dessus qui, en se transformant ainsi...



... vous ouvrira l'accès à **votre** inscription.

EV-LC

Le python et le kangourou

Dans sa course bond par bond,
Un kangourou sans défense
Croisa le serpent python :
C'était un jour de malchance.
« Ces sauts sont si saisissants,
Lui dit l'inquiétant reptile,
Comme nous serions puissants
Si, à ma force tranquille,
S'alliait ton beau ressort ! »
Fasciné par le perfide,
Le kangourou trop candide
Finit par être d'accord.

Le projet ophidien était des plus honnêtes :
L'Australien absorbé aurait, en vérité,
La parfaite liberté
D'accomplir ses galipettes,
Objets mêmes du marché.

Le python, semble t-il, était assez sincère.
L'absorption se passa de la belle manière,
Mais on ne parvint pas à l'effet recherché.
Du kangourou contraint, on ne pouvait attendre
Qu'il donnât libre cours à son agilité.
Comble d'adversité, son poids tendait à rendre
Le serpent d'Apollon carrément empoté.
Celui-ci oublia son projet chimérique
Laissant le kangourou, dès lors sans intérêt,
Seul avec le suc gastrique.
Encore un petit temps : l'associé disparaît.

Pour libérer les énergies,
On mise sur les synergies.
Un mot revient toujours : complémentarité.
Promis, on gardera la singularité
De chacun des partenaires !
Python et kangourou : c'est la loi des affaires.

JCN

Carnet

Michel Lecomte a reçu la Légion d'Honneur

Le 31 mars, **Michel Lecomte** a reçu la Légion d'Honneur des mains de **Jean-Claude Trichet** dans les Salons du Cercle Interalliés. Devant une assemblée chaleureuse de professionnels et d'amis, le Président de la Banque Centrale

Européenne a rappelé les mérites du récipiendaire, notamment en tant que Président de l'ASF, entre 1995 et 2003.



Commission du financement de l'équipement des particuliers

La Commission a coopté en qualité de membre titulaire **Frédéric Mazurier**, Directeur administratif de S2P PASS, en remplacement de **Thierry Gosset**.

Commission affacturage

La Commission a coopté **Stéphanie Paix**, Directeur Général de Natexis Factorem, et **Olivier Douin**, Directeur Général de Euro Sales Finances, en remplacement de **Gils Berrous** et **William Ratcliffe**.

Commission Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement

Au cours de la réunion plénière annuelle de la Section MT-PSI tenue le 14 mars ont été élus membres de la Commission **Michel Jornet**, Président du Directoire d'ODART S.A, et **Bruno de Pampelonne**, Président de MERRILL LYNCH CAPITAL MARKETS France SAS.

A l'issue de la réunion plénière, la Commission a désigné son Bureau : elle a élu Président de la Commission **François de La Baume**, Président du Directoire de FINANCIERE ATLAS. Il prend la suite de **Gérard Bourret**, Président du Directoire d'OFIVALMO, qui reste membre de la Commission. La Commission a réélu **Jean-Pierre Quattrhomme**, Membre du Directoire de W FINANCE, Vice-Président de la Commission.

SUR VOTRE AGENDA

Assemblée Générale de l'ASF :

mercredi 28 juin à 10 h
(au Pavillon Gabriel)

Assemblée générale de l'ASFFOR
mardi 30 mai - 17h00

Réunions plénières (au siège de l'ASF)

Affacturage
mercredi 14 juin - 11h00

Cautions
mardi 20 juin - 9h30

Crédit-bail immobilier
mardi 6 juin - 14h30

Financement immobilier
mercredi 7 juin - 17h00

Financement locatif de l'équipement des entreprises
vendredi 2 juin - 11h00

Financement de l'équipement des particuliers
jeudi 15 juin - 9h30

Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement
mardi 14 mars - 17h00

SOFERGIE
lundi 12 juin - 11h00

Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 3 mars 2006)

Financement de l'équipement

Thibaud de FOURTOU : Président d'AUXIFIP et Directeur Général d'UNIMAT

Patrick SCHERRER : Directeur Général Délégué de BARCLAYS BAIL

Financement de l'immobilier

Thibaud de FOURTOU : Président d'UNICOMI

Olivier DE RYCK : Président du Directoire de SICOMI RHONE-ALPES et Directeur Général Délégué de BATICAL

Dominique PAULHAC : Président de SOFIMURS

Services financiers

Michel BALMELLE : Vice-Président de SOCAMETT- SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Nouveaux membres

MEMBRES DE DROIT

CNH FINANCIAL SERVICES SAS

Filiale du groupe CNH, constructeur de machines agricoles et de matériels de BTP, agréée en vue de financer les distributeurs et utilisateurs finaux de matériels CNH.

Président : Catherine VASSEUR

Directeur Général : Frans ALPAERT

Directeur : Michèle GAUDICHET

PROJEO

Etablissement issu d'un partenariat entre CETELEM et le groupe SAINT GOBAIN, agréé en vue de financer les ventes réalisées par les enseignes Point P, Lapeyre et K par K auprès de leur clientèle de particuliers.

Président : Philippe CROUZET

Directeur Général : Jean-Louis LAMAMY

Les adhérents

Section	409 adhérents à l'ASF		
	Membres ¹	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	21	-	-
Crédit-bail immobilier	57	-	1
Financement locatif de l'équipement des entreprises	53	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	68	6	-
Financement immobilier (y compris Crédit Immobilier de France)	20	16	-
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement (dont entreprises d'investissement)	66 (41)	2 (1)	- (-)
Sociétés de caution	39	-	-
Sociétés de crédit foncier	2	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	9	-	2
Sofergie	12	-	-
Activités diverses	26	4	-
Hors sections	-	-	1
TOTAL²	376	29	4

1 / Membres de droit et membres affiliés

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale



ASF FORMATION

STAGES 2006

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : www.asffor.fr

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu le...	au prix de...*
Loi de sauvegarde des entreprises sur le recouvrement des créances financières	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière	<i>aux collaborateurs des services contentieux</i>	Le 11 mai	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Le crédit-bail immobilier	Olivier RICHÉ, Directeur général de COFITEM-COFIMUR Philippe LEROY Responsable de la Valorisation et des Risques Immobiliers d'OSEO BDPME Sylvie LACOURT, Directeur CBI Crédit Foncier Groupe Caisses d'Epargne	<i>à tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier</i>	Du 16 au 18 mai	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier	Pascal DESSUET Responsable des Assurances pour les Affaires Immobilières de la Société Générale	<i>à tous personnels de crédit-bail immobilier</i>	Les 7 et 8 juin	956,80 € TTC 800,00 € HT
*Etats de la Commission Bancaire	Pierrette BLANC ancien Adjoint de direction au SGCB, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires	<i>aux services comptables et financiers</i>	Du 13 au 15 juin	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
Le crédit-bail immobilier	Olivier RICHÉ (voir plus haut) Philippe LEROY (voir plus haut) Sylvie LACOURT (voir plus haut)	<i>à tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier</i>	Du 12 au 14 septembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	Jérôme CUELLO, Directeur comptable du groupe FRANFINANCE Annick HUSSON, Attachée de direction à la Compagnie Financière de Paris Jean-Michel VENDASSI, Directeur juridique et fiscal de BNP Paribas Lease Group	<i>aux employés et jeunes cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier)</i>	Du 26 au 28 septembre	849,16 € TTC 710,00 € HT
Conduire un entretien de bilan professionnel annuel	Denis STIRE responsable formation GE MONEY BANK	<i>aux managers, responsables d'équipe, de projet</i>	Le 3 octobre	478,40 € TTC 400,00 € HT
Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail immobilier	Ludovic JEHANNO, Manager au département Banque Finance chez Constantin associés	<i>aux gestionnaires et comptables, tous personnels des sociétés de crédit-bail immobilier</i>	Le 5 octobre	568,10 € TTC 475,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

* Session unique



ASF FORMATION

STAGES 2006

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : www.asffor.fr

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu le...	au prix de...*
* Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier	Hervé SARAZIN Principal clerc chez Me Thibierge, notaire Pascal SIGRIST Avocat à la Cour	<i>aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i>	Les 18 et 19 octobre	849,16 € TTC 710,00 € HT
* Approche de la comptabilité - outils d'analyse financière	Philippe MIGNAVAL Institut d'Etudes Politiques de Paris, Diplômé d'Etudes Comptables Supérieures, Coordonnateur région	<i>aux cadres commerciaux ou des services d'analyse des risques ou d'engagement ; personnels appartenant ou non au service comptable</i>	Du 7 au 9 novembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier	Pascal DESSUET (voir plus haut)	<i>à tous personnels de crédit-bail immobilier</i>	Les 8 et 9 novembre	956,80 € TTC 800,00 € HT
* Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier	Pascal SIGRIST Avocat à la Cour	<i>aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i>	Le 15 novembre	568,10 € TTC 475,00 € HT
Recouvrement spécifique à la location (crédit-bail mobilier et location longue durée)	Pierre SALICETI Avocat à la Cour, ancien Cadre d'une société financière	<i>aux cadres et gestionnaires du recouvrement</i>	Les 28 et 29 novembre	1100,32 € TTC 920,00 € HT
* Pratique de l'analyse financière	Philippe MIGNAVAL (voir plus haut)	<i>aux cadres commerciaux ; cadres des services d'engagement, comités de crédits, responsables d'unités d'exploitation</i>	Du 5 au 7 décembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
* Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail mobilier	Ludovic JEHANNO, (voir plus haut)	<i>aux gestionnaires et comptables des sociétés de crédit-bail mobilier. Tout personnel des sociétés de crédit-bail mobilier</i>	Le 12 décembre	568,10 € TTC 475,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

* Session unique

La Lettre de l'ASF n° 118 est tirée à 3 000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 06.60.87.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Alain Daireaux - Anne Delaleu - Karima Lachgar (Euralia) - Alain Lasseron - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer - Eric Voisin